

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal - Séance ordinaire du 23 avril 2026

L'An deux mil vingt-six, le jeudi vingt-trois avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de CAVIGNAC, s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Guillaume CHARRIER, maire en exercice.

Date de convocation du Conseil : 15/04/2026

Présents : Mmes FOUCHER, FRIBOULET, LECROQ, PAYET, SOUBES. M. BARRON, CHARRIER B, CHARRIER G., LE GREL, MALAPEYRE, PERON, PHILIPPOT, ROLANDO, ROUSSEL, SOPENA.

Absents excusés : Mme COUREAUD, HORN, LARSONNEUR, REY.

Procuration : Mme COUREAUD à Mme FOUCHER – Mme REY à M. CHARRIER G.

Après avoir procédé à l'appel des conseillers municipaux et constatant que le quorum nécessaire à la tenue de la séance est atteint, Monsieur le président ouvre la séance à 18H31.

En introduction, Monsieur le maire indique qu'il a été notifié de la fermeture d'une classe à l'Ecole élémentaire à compter de la rentrée 2026-2027. Il indique que cette fermeture est regrettable mais que la classe avait été maintenue de justesse en 2025-2026. Il espère que la démographie permettra une nouvelle ouverture dans les prochaines années.

2026DEL022 – Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément aux dispositions des articles L.2121-15 et L.2511-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, (*Pour : 17*)

- Désigne Monsieur Michel LE GREL pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

2026DEL023 – Approbation du procès-verbal

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 1^{er} avril 2026, a été établi par le secrétaire de séance désigné et transmis aux membres du Conseil Municipal avant la présente réunion. Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, (*Pour : 17*)

- Approuve le procès-verbal de la séance précédente,

2026DEL024 – Décisions du maire

Par délibération du 1^{er} avril 2026, M. le maire a reçu délégation du conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour exercer en son nom un certain nombre de compétences. Conformément à cette délibération, Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal des décisions prises :

01/04/2026	2026ARR006	Délégation 1er adjoint FOUCHER
01/04/2026	2026ARR007	Délégation 2eme adjoint LE GREL
01/04/2026	2026ARR008	Délégation 3eme adjoint COUREAUD
01/04/2026	2026ARR009	Délégation 4eme adjoint CHARRIER G.
01/04/2026	2026ARR010	Délégation 5eme adjoint LECROQ
01/04/2026	2026ARR011	Délégation Conseiller délégué PHILIPPOT

Le Conseil municipal prend acte des décisions.

2026DEL025 – Budget principal – CFU 2025

A l'issue de l'exercice budgétaire annuel, le compte financier unique (CFU) est établi conjointement par l'ordonnateur et le trésorier. Il retrace l'ensemble des opérations effectuées au cours de l'exercice.

Le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et

le compte de résultat. Il s'agit dorénavant d'une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Au titre de l'exercice les éléments suivants sont exposés.

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	1 379 530,76€	1 584 604,11€	2 964 134,87€
	Recettes réalisées	616 487,27€	1 958 743,16€	2 575 230,43€
	Restes à réaliser	112 966,32€	0,00€	112 966,32€
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	2 186 165,00€	1 826 725,95€	4 012 890,95€
	Dépenses réalisées	957 708,24€	1 705 753,72€	2 663 461,96€
	Restes à réaliser	99 924,72€	0,00€	99 924,72€
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 341 220,97€	252 989,44€	- 88 231,53€
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	806 634,24€	242 121,84€	1 048 756,08€
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	465 413,27€	495 111,28€	960 524,55€
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	13 041,60€	0,00€	13 041,60€
Résultat cumulé	Excédent/déficit	478 454,87€	495 111,28€	973 566,15€

Sous la présidence du doyen de l'assemblée, Monsieur le maire ayant quitté la salle,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, (*Pour : 15*)

- Approuve le compte financier unique du budget communal au titre de l'exercice 2025,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

2026DEL026 – Budget principal – Affectation du résultat 2025

Retour de Monsieur le maire en séance.

Au titre de l'exercice 2025 et après approbation du compte financier unique, l'exercice fait apparaître :

- Un excédent en section de fonctionnement de	252 989,44€
- Un excédent de fonctionnement reporté de 2024 de	242 121,84€
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	495 111,28€
- Un déficit en section d'investissement de	- 341 220,97€
- Un excédent d'investissement reporté de 2024 de	806 634,24€
- Un excédent des restes à réaliser de	13 041,60€
Soit un excédent d'investissement cumulé de	478 454,87€

Il est donc proposé d'affecter les résultats de l'exercice 2025 de la manière suivante au budget primitif 2026 :

- En recettes de fonctionnement, au compte 002- Résultat de fonctionnement reporté, la somme de 495 111,28€
- En recettes d'investissement, au compte 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté, la somme de 465 413,27€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, (*Pour : 17*)

- Approuve l'affectation des résultats de l'exercice 2025 du budget principal communal, au budget principal primitif 2026 comme suit :
 - En recettes de fonctionnement, au compte 002- Résultat de fonctionnement reporté, la somme de 495 111,28€
 - En recettes d'investissement, au compte 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté, la somme de 465 413,27€
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

2026DEL027 – Vote des taux d'imposition 2026

Au titre de l'exercice 2026, Monsieur le maire propose de ne pas modifier les taux communaux appliqués aux bases d'impositions prévisionnelles.

Vu le code général des impôts, et notamment ces articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A, Vu l'état 1259 reçu des services fiscaux au titre de l'exercice 2026,

Considérant que les allocations compensatrices s'élèvent à la somme de 11 428,00€

Considérant que le produit prévisionnel de la taxe sur les pylônes s'établit à 19 904,00€

Considérant que l'effet du coefficient correcteur des taxes induit une baisse de 112 504,00€,

Considérant qu'il y a lieu de fixer le taux des impositions afin de dégager les recettes indispensables au fonctionnement de la collectivité,

Taxes	Taux proposés	Base d'imposition prévisionnelle	Produits attendus 2026
Taxe sur le foncier bâti (TFPB)	35,87	2 365 000	848 326
Taxe sur le foncier non bâti (TFPNB)	55,02	17 800	9 794
Taxe d'habitation (TH)	10,81	51 100	5 524
TOTAL			863 644

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, (*Pour : 17*)

- Fixe les taux de fiscalité pour l'exercice 2026 de la manière suivante :

Taxes	Taux votés
Taxe sur le foncier bâti (TFPB)	35,87
Taxe sur le foncier non bâti (TFPNB)	55,02
Taxe d'habitation (TH)	10,81

- Donne pouvoir à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment signé l'état 1259 pour transmission aux services concernés,

2026DEL028 – Budget principal – Budget primitif 2026

Au titre de l'exercice 2026, le budget primitif s'établit ainsi :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	2 126 725,28€	2 126 725,28€
Section d'investissement	1 367 065,23€	1 367 065,23€

Pour rappel sont inclus en section d'investissement les restes à réaliser 2025 qui s'établissent ainsi :

	Dépenses	Recettes
RAR 2025 - Section d'investissement	99 924,72€	112 966,32€

Il vous est proposé d'adopter ce budget.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, (*Pour : 17*)

- Approuve le budget primitif 2026 du budget principal communal,
- Rappelle que le Maire est autorisé à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

2026DEL029 – Budget annexe Régie agricole – CFU 2025

A l'issu de l'exercice budgétaire annuel, le compte financier unique (CFU) est établi conjointement par l'ordonnateur et le trésorier. Il retrace l'ensemble des opérations effectuées au cours de l'exercice. Le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat. Il s'agit dorénavant d'une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Au titre de l'exercice les éléments suivants sont exposés.

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	241 004,02€	399 789,30€	640 793,32€
	Recettes réalisées	235 545,65€	230 963,80€	466 509,45€
	Restes à réaliser	0,00€	0,00€	0,00€
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	308 875,67€	467 454,02€	776 329,69€
	Dépenses réalisées	154 413,60€	439 553,57€	593 967,17€
	Restes à réaliser	0,00€	0,00€	0,00€
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	81 132,05€	- 208 589,77€	- 127 457,72€
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	67 871,65€	67 664,72€	135 536,37€
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	149 003,70€	- 140 925,05€	8 078,65€
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00€	0,00€	0,00€
Résultat cumulé	Excédent/déficit	149 003,70€	- 140 925,05€	8 078,65€

Sous la présidence du doyen de l'assemblée, Monsieur le maire ayant quitté la salle,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, (*Pour : 15*)

- Approuve le compte financier unique du budget annexe « Régie agricole » au titre de l'exercice 2025,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

2026DEL030 – Budget annexe Régie agricole – Affectation du résultat 2025

Retour de Monsieur le Maire en séance,

Au titre de l'exercice 2025 et après approbation du compte financier unique, l'exercice fait apparaître :

- Un déficit en section de fonctionnement de	- 208 589,77€
- Un excédent de fonctionnement reporté de 2024 de	67 664,72€
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de	- 140 925,05€
- Un excédent en section d'investissement de	81 132,05€
- Un excédent d'investissement reporté de 2024 de	67 871,65€
Soit un excédent d'investissement cumulé de	149 003,70€

Il est donc proposé d'affecter les résultats de l'exercice 2025 de la manière suivante au budget primitif 2026 :

- En dépenses de fonctionnement, au compte 002- Déficit de fonctionnement reporté, la somme de	140 925,05€
- En recettes d'investissement, au compte 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté, la somme de	149 003,70€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, (*Pour : 17*)

- Approuve l'affectation des résultats de l'exercice 2025 du budget annexe Régie agricole, au budget primitif Régie agricole 2026 comme suit :
- En dépenses de fonctionnement, au compte 002- Déficit de fonctionnement reporté, la somme de 140 925,05€
- En recettes d'investissement, au compte 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté, la somme de 149 003,70€
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

2026DEL031 – Budget annexe Régie agricole – Budget primitif 2026

Au titre de l'exercice 2026, le budget primitif s'établit ainsi :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	497 820,07€	497 820,07€
Section d'investissement	329 389,72€	329 389,72€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, (*Pour : 17*)

- Approuve le budget primitif 2026 du budget annexe Régie agricole,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

2026DEL032 – Budget annexe CCAS – CFU 2025

A l'issu de l'exercice budgétaire annuel, le compte financier unique (CFU) est établi conjointement par l'ordonnateur et le trésorier. Il retrace l'ensemble des opérations effectuées au cours de l'exercice. Le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat. Il s'agit dorénavant d'une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Au titre de l'exercice les éléments suivants sont exposés.

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	707,08€	5 100,00€	5 807,08€

	Recettes réalisées	0,00€	5 000,00€	5 000,00€
	Restes à réaliser	0,00€	0,00€	0,00€
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	876,45€	14 451,72€	15 328,17€
	Dépenses réalisées	351,63€	13 450,36€	13 801,99€
	Restes à réaliser	0,00€	0,00€	0,00€
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 351,63€	- 8 450,36€	- 8 801,99€
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	169,37€	9 351,72€	9 521,09€
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	- 182,26€	901,36€	719,10€
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00€	0,00€	0,00€
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 182,26€	901,36€	719,10€

Sous la présidence du doyen de l'assemblée, Monsieur le maire ayant quitté la salle,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, (*Pour : 15*)

- Approuve le compte financier unique du budget annexe « CCAS » au titre de l'exercice 2025,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

2026DEL033 – Budget annexe CCAS – Affectation du résultat 2025

Retour de Monsieur le Maire en séance,

Au titre de l'exercice 2025 et après approbation du compte financier unique, l'exercice fait apparaître :

- Un déficit en section de fonctionnement de	- 8 450,36€
- Un excédent de fonctionnement reporté de 2024 de	9 351,72€
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	901,36€
- Un déficit en section d'investissement de	- 351,63€
- Un excédent d'investissement reporté de 2024 de	169,37€
Soit un déficit d'investissement cumulé de	-182,26€

Il est donc proposé d'affecter les résultats de l'exercice 2025 de la manière suivante au budget primitif 2026 :

- En recettes de fonctionnement, au compte 002 - Excédent de fonctionnement reporté, la somme de	719,10€
- En recettes d'investissement, au compte 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé la somme de	182,26€
- En dépenses d'investissement, au compte 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté la somme de	182,26€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, (*Pour : 17*)

- Approuve l'affectation des résultats de l'exercice 2025 du budget annexe CCAS, au budget primitif du CCAS 2026 comme suit :
- En recettes de fonctionnement, au compte 002 - Excédent de fonctionnement reporté, la somme de 719,10€
- En recettes d'investissement, au compte 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé, la somme de 182,26€

- En dépenses d'investissement, au compte 001 – Solde d'exécution 182,26€
de la section d'investissement reporté, la somme de
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

2026DEL034 – Budget annexe CCAS – Budget primitif 2026

Au titre de l'exercice 2026, le budget primitif s'établit ainsi :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	8 819,10€	8 819,10€
Section d'investissement	351,36€	351,36€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, (*Pour : 17*)

- Approuve le budget primitif 2026 du budget annexe CCAS,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

2026DEL035 – Commission Communale de Impôts Directs - Constitution

Conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts, une commission communale des Impôts Directs (CCID) est instituée dans chaque commune. Dans les communes de plus de 2000 habitants, celle-ci est composée du maire ou d'un adjoint délégué et de 8 commissaires titulaires et 8 suppléants.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques, à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée par le conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Il vous est proposé la liste suivante :

1	Monsieur	JAUBLEAU	Michel
2	Madame	DUPORTE	Maryse
3	Monsieur	CHAULET	Jean-Claude
4	Madame	MUSSEAU	Evelyne
5	Monsieur	AZNAR	Mario
6	Madame	LASSOUJADE	Martine
7	Monsieur	VIDEAU	Alain
8	Madame	FRADET	Nathalie
9	Monsieur	DEBOT	Michel
10	Monsieur	DABERNAT	Michel
11	Monsieur	BONNAMI	Patrick
12	Monsieur	BINET	Denis
13	Monsieur	MOIOLI	Didier
14	Monsieur	BRUNAUD	Pierre
15	Madame	JOYAT	Danièle
16	Monsieur	BOURREAU	Laurent
17	Monsieur	RASO	Jean-Pierre
18	Monsieur	ANGULO	Bruno
19	Madame	SEDEILHAN	Marie-Claude
20	Monsieur	GELIBERT	Daniel
21	Monsieur	CÔTE	Mario
22	Monsieur	COUREAUD	Bernard
23	Monsieur	HERIT	Claude
24	Madame	TRIQUET	Catherine
25	Monsieur	MILLOT	Philippe
26	Monsieur	CLUZEAU	Clément
27	Madame	DEVAUX	Frédérique

28	Monsieur	AMAGNOU	Denis
29	Monsieur	ELIE	Bernard
30	Madame	GARCIA	Marie-Hélène
31	Monsieur	RICHON	Claude
32	Madame	PASTUREAU	Rose-Mai

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, (*Pour : 17*)

- Approuve la liste proposée pour la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Séance levée à 19H15.

Fait les jours, mois et an susdits,

Le maire,

Guillaume CHARRIER

Le secrétaire de séance,

Michel LE GREL

Délibérations de la séance

2026DEL022 – Désignation d'un secrétaire de séance	A l'unanimité
2026DEL023 – Approbation du procès-verbal	A l'unanimité
2026DEL024 – Décisions du maire	Sans vote
2026DEL025 – Budget principal – CFU 2025	A l'unanimité
2026DEL026 – Budget principal – Affectation du résultat 2025	A l'unanimité
2026DEL027 – Vote des taux d'imposition 2026	A l'unanimité
2026DEL028 – Budget principal – Budget primitif 2026	A l'unanimité
2026DEL029 – Budget annexe Régie agricole – CFU 2025	A l'unanimité
2026DEL030 – Budget annexe Régie agricole – Affectation du résultat 2025	A l'unanimité
2026DEL031 – Budget annexe Régie agricole – Budget primitif 2026	A l'unanimité
2026DEL032 – Budget annexe CCAS – CFU 2025	A l'unanimité
2026DEL033 – Budget annexe CCAS – Affectation du résultat 2025	A l'unanimité
2026DEL034 – Budget annexe CCAS – Budget primitif 2026	A l'unanimité
2026DEL035 – Commission Communale de Impôts Directs - Constitution	A l'unanimité